

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SOMME ET LOIRE

## Procès verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 24 septembre 2015 à 20h00

### Présents :

- Mme Edith GUEUGNEAU, Mme Annie DUCROIZET, M. Guy RAYMOND, Mme Sylvie GOURY, Mme Yvette PACOT, M. Jean-Paul DRAPIER, M. Jean-Paul GAUTHIER, **délégués titulaires de BOURBON LANCY,**
- M. Guy LAVOCAT, Mme Alice GUEUGNAUD, **délégués titulaires de CHALMOUX**
- M. Jean-Pierre RAULO, **délégué titulaire de CRESSY SUR SOMME,**
- M. Georges ROUSSELET, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Robert MAUPAS **délégués titulaires de CRONAT,**
- Mme Edith PERRAUDIN, **déléguée titulaire de CUZY**
- M. Guillaume PAQUIER, Mme Claudette GRIVIAUD, Mme Nathalie TALPIN **délégués titulaires de GRURY**
- M. Serge NIVOT, Mme Elisabeth KULIK, Mme Bernadette BOULOT, **délégués titulaires d'ISSY L'EVEQUE**
- Mme Chantal DAGOUNEAU, **déléguée titulaire de LESME**
- M. Bruno POUCHELET **délégué titulaire de MARLY SOUS ISSY**
- M. Gérard ANDREANI, **délégué suppléant de MONT**
- M. Bernard DUFRAIGNE, **délégué titulaire de MONTMORT**
- M. Michel LACROIX, **délégué titulaire de PERRIGNY SUR LOIRE**
- Mme Jacqueline TAILLON, **déléguée titulaire de ST AUBIN SUR LOIRE**
- Mme Corinne BIDOLLET, **déléguée titulaire à Ste RADEGONDE**
- M. Patrick LHUILIER, Mme Paulette LALOI DEHOUX **délégués titulaires de VITRY SUR LOIRE**

Secrétaire de séance : M. Guillaume PAQUIER

### Délégués ayant donné pouvoir :

- Didier CENARD a donné pouvoir à Chantal DAGOUNEAU
- Murielle HUCHET a donné pouvoir à Annie DUCROIZET
- Patrick MARCAUD a donné pouvoir à Guy LAVOCAT
- Jean DELIZE a donné pouvoir à Jacqueline TAILLON

### Excusés :

- M. Thomas JOLY
- M. Bernard MORLET
- Mme Isabelle TSAO
- Mme Murielle HUCHET

Le Président de la Communauté de Communes étant absent pour raisons de santé, Madame Chantal DAGOUNEAU, 1<sup>ère</sup> vice présidente, préside la séance du Conseil Communautaire

## **I. Approbation du procès verbal de la séance du 23/07/2015**

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de valider le procès verbal de la séance du 23/07/2015.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès verbal de la séance du 23/07/2015.*

## **II. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

### **a) Adhésion de la CUCM au SMEVOM**

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

## **III. Administration générale**

### **A. Adoption du projet d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)**

Madame DAGOUNEAU rappelle que le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée doit être effectué au plus tard le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture. Afin de répondre aux normes d'accessibilité des bureaux administratifs de Communauté de communes et de la gendarmerie d'Issy-L'évêque, deux diagnostics ont été réalisés par le bureau de contrôle « Bureau Veritas ». Voici les conclusions de ces rapports :

<b>BUREAUX ADMINISTRATIFS</b>		
<b>Constat</b>	<b>Proposition d'actions</b>	<b>Prix</b>
Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escaliers en bout de rampe	Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance, de bande antidérapante et visuellement contrastée sur les marches	900€
Absence de main courante de chaque côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante préhensible	900€
Espace d'usage horizontal devant la boîte aux lettres non horizontal	Déplacement de la BAL pour avoir un espace horizontal	200€
Absence de places de stationnement adaptées	Création de places de stationnement (marquage au sol et signalisation verticale)	2 000€
La banque d'accueil n'est pas accessible	Installation d'une tablette accessible	300€
Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escaliers	Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance, de bande antidérapante et visuellement contrastée sur les marches	500€
Les mains courantes ne dépassent pas d'une longueur d'un giron la première marche des volées d'escalier	Prolongation horizontale des mains courantes	200€
<b>Coût total</b>		<b>5 000€</b>

GENDARMERIE		
Constat	Proposition d'actions	Prix
Absence de repérage vertical de la place pour handicapés	Installation de panneaux verticaux	500€
Interphone situé trop haut	Remplacement de l'interphone par un visiophone	3 000€
La tablette actuelle n'est pas aux dimensions règlementaires	Installation d'une tablette	300€
Absence de sanitaires adaptés pour les PMR	Aménagement d'un cabinet accessible	6 000€
<b>Coût total</b>		<b>10 000€</b>

Les travaux de mise en accessibilité se dérouleront sur une période de trois ans pour un montant total estimé de 15 000€

### Calendrier

Département d'implantation	N° d'ERP concerné par l'AD'AP	Désignation de l'ERP	Début prévisionnel action de mise en accessibilité	Fin prévisionnel action de mise en accessibilité
Saône-et-Loire	1	Bureaux administratif Communauté de communes	2016	2017
Saône-et-Loire	2	Gendarmerie	2016	2018

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) dont la communauté de Communes est propriétaire sur une période de six ans,

AUTORISE le Président à déposer la demande d'approbation de cet agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### **B. Nomination des nouveaux membres aux commissions pour la commune de Perrigny sur Loire**

Madame Dagouneau rappelle que suite au décès de Madame Chignac de Perrigny sur Loire, il est demandé au Conseil Communautaire de nommer un délégué en remplacement dans chaque commission où elle était présente, à savoir :

- commission culture/tourisme
- commission sociale
- commission transports scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire de Perrigny sur Loire, Monsieur Christophe NEVERS intégrera les 3 commissions citées précédemment.

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la nomination de Monsieur Christophe NEVERS au sein des commissions culture/tourisme, sociale, transports scolaires

### **C. Zone des Forges – cession d’une parcelle à la commune de Bourbon-Lancy**

Madame Dagouneau rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1393 sur la Zone Artisanale des Forges. Cette parcelle en forme de raquette, dessert la future déchèterie, le magasin Goesin pneus et la DRI.

Après bornage du géomètre la parcelle a été répartie comme suit :

F1393(a) de 17a06 et F1400(d) de 37 ca doivent être cédées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder les parcelles et superficies indiquées ci-dessus au profit de la commune de Bourbon-Lancy à l’euro symbolique en vue de l’intégration de cette parcelle dans le domaine public.

↳ Monsieur Rousselet tient à remercier la Commune de Bourbon-Lancy qui a bien voulu réaliser à ses frais l’enrobé de toute cette raquette ainsi que celui de la route d’accès à la nouvelle déchèterie.

↳ Madame Gueugneau précise que le montant de l’investissement pour cet enrobé s’élève à environ 128 000€ Elle précise que de cette façon, c’est un vrai geste de solidarité envers la Communauté de Communes.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après délibération et à l’unanimité des membres présents, APPROUVE la cession des parcelles indiquées ci-dessus au profit de la Commune de Bourbon-Lancy pour l’euro symbolique.*

### **D. Conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et la CCESL pour la distribution d’imprimés de communication.**

Madame Dagouneau précise aux membres du Conseil Communautaire, qu’afin de mutualiser la distribution des imprimés de communication de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire est invité à autoriser la signature de conventions de mise à disposition de personnel entre les communes membres et la CCESL.

Elle rappelle que la communauté de communes remboursera la commune au prorata du temps passé.

Afin d’établir les conventions correspondantes, les services de la Communauté de Communes enverront un mail aux communes afin de connaître le tarif horaire demandé.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après délibération et à l’unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et la Communauté de Communes pour la distribution d’imprimés de communication.*

## **IV. Finances**

### **A. DM n°1 – SPANC**

Madame Dagouneau, informe le Conseil Communautaire que suite à des décès ou déménagements, des factures spanc doivent être annulées. Il convient d’ouvrir des crédits supplémentaires aux articles indiqués ci-dessus.

#### **Fonctionnement**

##### *Dépenses*

C/673	Titres annulés sur exercice antérieur	+	150 €
C/1551	Entretien du matériel roulant	-	150 €

⇒ *Le Conseil Communautaire, après délibération et à l’unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative N°1 SPANC telle qu’indiquée ci-dessus.*

Madame Dagueau laisse la parole à Monsieur Rousselet, vice-président à l'Environnement qui présente toute la partie relative à sa compétence.

## **V. Environnement**

### **A. *Territoire d'Issy l'Evêque : proposition de passage à la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016***

Monsieur Rousselet rappelle qu'en continuité du Débat d'orientation budgétaire et sur proposition de la commission environnement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'assujettir le territoire d'Issy l'Evêque à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il rappelle ensuite que nous avons 5 ans après fusion pour uniformiser le système de tarification du service ordures ménagères à savoir assujettissement à la TEOM ou la REOM.

*⇒Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, VALIDE l'assujettissement des 7 communes du territoire d'Issy l'Evêque à la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. DECIDE que ces 7 communes soient intégrées au zonage 2, identique à celui mis en place sur les écarts de Bourbon-Lancy et les communes rurales.*

### **B. *Exonération de TEOM pour les établissements spéciaux en 2016***

Monsieur Rousselet rappelle que l'article 1521-III du CGI permet de décider par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

#### ***Territoire Bly***

Pour le territoire de Bourbon-Lancy, en 2015, les élus avaient exonérés les établissements suivants

**CRRF " Le Bourbonnais"**

**Hôpital d'Aligre**

**Etablissement Thermal**

**Agri Sud Est**

**ALDI MARCHE**

**INTERMARCHE**

**BRICOMARCHE**

**ATAC**

**AQUADIS LOISIRS**

**Restaurant d'entreprise FPT**

**LABORATOIRE D'ANALYSES NAVETAT**

**SCM St NAZAIRE**

**AUTO PIECES 71**

↪ Sur proposition de la commission environnement, il a été proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette liste.

#### ***Territoire Issy***

Suite aux éléments reçus par les communes et sur proposition de la commission environnement, ci-dessous la liste des établissements spéciaux pouvant être exonérés de TEOM sur le territoire d'Issy l'Evêque.

- **STE RADEGONDE** : Parcelles B77 / 78 et 156 appartement à la Ville de GUEUGNON (moto cross) et collectant eux même les OM
- **GRURY** : Barge Sa 42 rue du 11 novembre  
Ets LEDEY 30, rue du 11 novembre
- **CUZY** : Entreprise DUCHARNE

☞ Monsieur Lavocat demande pourquoi la maison de retraite d'Issy l'Evêque n'est pas exonérée.

☞ Monsieur Rousselet précise que toutes les communes du territoire d'Issy l'Evêque ont été consultées, et qu'ont été prises en compte les réponses envoyées par les communes.

☞ Monsieur Lavocat précise également que pourraient être exonérés les garages communaux qui ne produisent pas d'OM.

☞ Madame Dagouneau répond que si nous exonérons les garages des communes elle ne voit pas pourquoi nous n'exonérerions pas les garages des particuliers.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la liste des établissements spéciaux à exonérer de TEOM en 2016.*

### **C. Redevance spéciale 2015 pour les établissements exonérés de TEOM**

Monsieur Rousselet rappelle que pour les établissements exonérés de TEOM, une redevance spéciale ordures ménagères doit être instituée. Le conseil doit définir, pour 2015, la liste des établissements assujettis et le montant de la redevance pour chacun.

Sur proposition de la commission environnement, ci-dessous le montant des redevances spéciales :

<b>CRRF " Le Bourbonnais "</b>	<b>2445.30€</b>
<b>Hôpital d'Aligre</b>	<b>6846.84€</b>
<b>Etablissement Thermal</b>	<b>3693.03€</b>
<b>Agri Sud Est</b>	<b>948.48€</b>
<b>ALDI MARCHE</b>	<b>1304.16€</b>
<b>INTERMARCHE</b>	<b>2119.26€</b>
<b>BRICOMARCHE</b>	<b>1111.50€</b>
<b>ATAC</b>	<b>3149.25€</b>
<b>AQUADIS LOISIRS</b>	<b>1166.22€</b>
<b>Restaurant d'entreprise FPT</b>	<b>2134.08€</b>
<b>LABORATOIRE D'ANALYSES NAVETAT</b>	<b>237.12€</b>
<b>SCM St NAZAIRE</b>	<b>237.12€</b>
<b>AUTO PIECES 71</b>	<b>237.12€</b>

M. Rousselet précise que nous avons obtenu de notre prestataire des informations sur le volume collecté chez les gros producteurs indiqués ci-dessus. En fonction de ces éléments, nous avons calculé le coût de collecte et traitement de ces déchets indiqué dans le tableau ci-dessous.

D'après la production de ces établissements le coût de collecte et traitement de ces déchets s'élève pour la collectivité à 79511€

Pour mémoire, en 2014, la redevance spéciale s'élevait à 12 388€

Suite à la proposition de la Commission Environnement, l'augmentation 2015 permettra d'obtenir une recette de 25 392€

M. Rousselet précise qu'une augmentation progressive sera faite pour arriver au coût réel du service et qu'un courrier explicatif informant les établissements spéciaux que le montant de la redevance 2016 s'approchera de plus en plus de l'équilibre par rapport au coût réel sera adressé à chaque gros producteur, accompagné d'une information sur les possibilités d'évacuer les déchets par leur propre filière.

⇒Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le montant des redevances spéciales telles qu'indiquées ci-dessus.

#### **D. Règlement intérieur de la nouvelle déchèterie**

Monsieur Rousselet rappelle que suite à l'ouverture programmée de la nouvelle déchèterie courant octobre, il convient au Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de cette nouvelle installation. Le projet de règlement a été envoyé à tous les conseillers communautaires, en annexe de la note de synthèse.

⇒Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la déchèterie.

#### **E. Tarif d'accès des professionnels à la nouvelle déchèterie**

Monsieur Rousselet informe le Conseil Communautaire que la nouvelle déchèterie sera dotée d'un pont bascule permettant la pesée des déchets apportés par les professionnels. Les membres de la commission environnement ont validé le principe de refacturation au coût réel porté par la collectivité pour chaque type de flux.

Sur proposition de la commission environnement, ci-dessous les tarifs d'accès des professionnels sur la nouvelle déchèterie :

- Encombrants : 130.11€la Tonne
- Bois : 100.62€la Tonne
- Gravats et terre : 25.98€la Tonne
- Déchets verts : 44€la Tonne
- DDS (déchets diffus spéciaux) : 792€la Tonne

Monsieur Rousselet rappelle également que l'amiante ne sera pas acceptée sur le site. Il informe le Conseil Communautaire que la mise en place d'une collecte annuelle spéciale amiante pourra être étudiée.

⇒Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les tarifs d'accès des professionnels sur le site de la déchèterie de Bourbon-Lancy.

#### **F. SPANC : modification du règlement intérieur**

Suite aux évolutions règlementaires relatives au SPANC, il convient de mettre en conformité notre règlement intérieur. Ces modifications consistent à mettre à jour deux dates dans le règlement :

- Arrêté du **21 juillet 2015** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2Kg/j de DBO5. - Règlement Sanitaire Départemental

- Norme expérimentale XP DTU 64.1 de **Août 2013** pour la mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour des maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales.

↳Madame Pacot fait remarquer qu'il faut également remplacer « présidente » par « président » tout au long du règlement.

⇒Le Conseil Communautaire, après délibération moins deux oppositions, **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du SPANC.

## **VI. Point supplémentaire**

### **A. Adhésion de la CUCM au SMEVOM**

Monsieur Rousselet informe le Conseil Communautaire que le SMEVOM a, par délibération du 30 juin dernier, approuvé l'adhésion de la CUCM (Communauté Urbaine Creusot Montceau) au SMEVOM.

En notre qualité d'EPCI membre il nous appartenait de nous prononcer sur cette adhésion.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les différents éléments présentés par Monsieur Rousselet, relatifs au cadre juridique et financier d'adhésion de la CUCM au SMEVOM, APPROUVE à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la CUCM au SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois.*

## **VII. Questions diverses**

### **A. Report de décision sur la prise de compétence PLUI**

En l'attente du schéma de coopération intercommunal, présenté par Monsieur le Préfet début octobre, les élus ont souhaité lors du dernier bureau mettre en attente la décision quant à la prise de compétence PLUI.

### **B. Prochaine commission finances**

La prochaine commission finances est prévue le 15 octobre à 19h00. Elle réunira les membres de la commission finance ainsi que les membres du bureau.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Etat budgétaire prévu/ réalisé au 30/09/15
- reprise de la mission avec KPMG orientée vers une étude sur le passage en FPU ainsi qu'un pacte financier et fiscal
- avis des élus sur la présentation éco finances et suite à donner
- schéma de mutualisation
- parallèle entre les économies prévues au DOB et celles mises en œuvre
- vente du bâtiment Frizot
- pistes d'économies 2016

### **C. Choix de la salle pour le spectacle du Pays Charolais**

Le vendredi 1<sup>er</sup> avril aura lieu le spectacle « entourloupes » à destination des scolaires. La jauge du spectacle des de 100enfants + 1 vingtaine au maximum.

Madame Kulik a demandé aux membres du Conseil, quelle serait la commune favorable pour accueillir se spectacle.

3 communes ont répondu favorablement : Cronat, Grury, Issy l'Evêque.

Un choix doit être fait par rapport au niveau retenu pour participer à ce spectacle. En fonction des écoles retenues, les services de la Communauté de Communes informeront une des trois communes pour réserver la salle.

### **D. Ouverture déchèterie**

La nouvelle déchèterie ouvrira le 15 octobre prochain.

La veille, soit le 14 octobre, l'ancien site sera fermé au public afin de procéder au transfert des bennes et matériels.

Un courrier d'information à destination des habitants sera distribué par chaque commune. Ce courrier fera mention des modalités de retrait de la carte d'accès à la déchèterie :

- du 8 au 14 octobre les habitants pourront venir à l'accueil de la CCESL pour se procurer cette carte.



- ensuite pendant un mois après l'ouverture, du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, un agent sera sur site à la déchèterie pour la mise à disposition des badges.

### ***E. Inauguration déchèterie et bâtiment du champ de foire***

- dans un souci d'économie, nous prévoyons l'inauguration de la déchèterie et des bureaux du champ de foire le même jour.

Prévision le samedi 7 novembre à 10h pour la déchèterie, 11h pour le bâtiment champ de foire et ensuite sera servi un vin d'honneur à la salle roger Luquet à Bourbon.

**La Séance a été levée à 22h00**

**Pour le Président absent,**

**La vice-présidente déléguée**

**C. DAGOUNEAU**